

**DECISION N° 06.26.115**

**Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 13 avril 2026, reçue en sous-préfecture le 14 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire, l'autorisant notamment à réaliser des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts ;

VU l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne du 12 juin 2026 ;

CONSIDERANT la consultation du 27 mai 2026 auprès des établissements bancaires et l'analyse des offres en résultants ;

CONSIDERANT l'offre faite par la Caisse d'Epargne en date du 12 juin 2026 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 2 500 000 € pour une durée d'un an afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville.

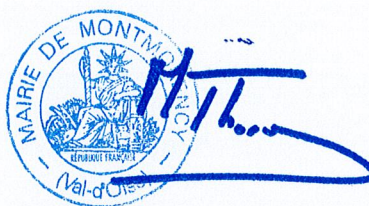
**ARTICLE 2** Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Montmorency
- Montant : 2 500 000 euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0.63 %
- Base de calcul : Exact/360
- Processus de traitement automatique : Remboursement débit d'office
- Paiement des intérêts : Mensuel
- Frais de dossier : 1 250,00 € (0.05 %)

- Commission de mouvement : Sans
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Modalité de d'utilisation :
  - o Mise à disposition de capital par crédit d'office en J pour une demande J-1 avant 16h30
  - o Remboursement des fonds par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30
  - o Pas de montant minimum

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise :

- Sous-préfet de Sarcelles
- Comptable public



Montmorency, le 12/06/2026

Maxime THORY  
 Maire de Montmorency  
 Président de la Communauté d'agglomération  
 Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : 22 JUIN 2026  
 Publiée le : 22 JUIN 2026  
 Affichée le :  
 Certifiée exécutoire par le Maire,  
 Montmorency, le



Pour le maire  
 et par délégation,  
 Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
 - à compter de la notification de la réponse  
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.